



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Gare de triage Drancy – Le Bourget

**Plan Particulier d'Intervention
PPI**

4 juillet 2016

L'élaboration du PPI

De quoi s'agit-il ?

Une stratégie de protection des populations et une réponse opérationnelle.

S'inscrit dans le prolongement du PUIMD lorsqu'un accident à des conséquences à l'extérieur de la gare de triage.

Historique :

Arrêté préfectoral du 2 octobre 2012 a prescrit l'élaboration d'un PPI pour la gare de triage de Drancy - Le Bourget.

Travaux sur le PPI retardés par l'annulation, le 11 décembre 2014, de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 qui validait l'étude de danger de RFF.

Dans le cadre de la nouvelle étude de danger en cours de réalisation, il a été décidé de poursuivre en parallèle les travaux d'élaboration du PPI.

Délimitation de la zone PPI

Comment ?

En prenant en considération les plus grandes distances d'effets des phénomènes toxiques, de surpression et thermiques transmises.

Afin d'aboutir rapidement à un arrêté PPI, il est proposé de privilégier une démarche en 2 étapes :

- établir un PPI sur la zone la plus directement impactée (rayon de 2600 mètres – 8 communes concernées),
- puis élargir le PPI en incluant la zone plus large (qui pourrait être impactée par le phénomène le plus majorant - déplacement d'un nuage de chlore avec un rayon de 10 km).

Communes concernées :

La zone PPI, qui s'étend dans un rayon de 2600 mètres autour de la gare, concerne 8 communes : Drancy, Dugny, Le Bourget, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Aulnay-sous-Bois et Bondy.

Calendrier prévisionnel

Deuxième quinzaine de juillet : Réunion du GT détermination des enjeux avec les communes et réunion technique sur les sujets « alertes et communication ».

Septembre 2016 : Réunions des 5 GT, en particulier le GT « Alertes et communication »

13 Septembre 2016 : Exercice PUIMD

Premier semestre 2017 : Approbation du PPI

Merci de votre attention